

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 01/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 14/03/2016

Délibération n° D-2016-62

Subventions pour jumelage - Echanges scolaires Lycées Jean
Macé, Saint André, Venise Verte, Collèges François Rabelais,
Notre-Dame et Fontanes

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

Direction Animation de la Cité

**Subventions pour jumelage - Echanges scolaires
Lycées Jean Macé, Saint André, Venise Verte,
Collèges François Rabelais, Notre-Dame et Fontanes**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées et non jumelées, approuvé au Conseil municipal du 18 décembre 2015, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier aux établissements scolaires suivants :

- Lycée Jean Macé pour l'échange avec la ville de Cobourg en Allemagne pour un montant de 838 € ;
- Lycée Saint André pour l'échange avec la ville de Turin en Italie pour un montant de 462 € ;
- Lycée de la Venise verte pour l'échange avec la ville de Tomelloso en Espagne pour un montant de 1 322 € ;
- Collège François Rabelais pour l'échange avec la ville de Coburg en Allemagne pour un montant de 794 € ;
- Collège Notre-Dame pour l'échange avec la ville de Ludwigsburg en Allemagne pour un montant de 616 € ;
- Collège Fontanes pour l'échange avec la ville de Ludwigsburg en Allemagne pour un montant de 902 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et le lycée Jean Macé, le lycée Saint André, le lycée de la Venise verte, le Collège François Rabelais, le collège Notre-Dame et le collège Fontanes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux établissements concernés les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COLLEGE FONTANES**

Objet : Echange culturel et linguistique avec la ville de Ludwisburg en Allemagne

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 mars 2016,

d'une part,

ET

Le Collège Fontanes représenté par Monsieur Philippe DUPEYRAT, Principal, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec la ville de Ludwisburg en Allemagne.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - *Par l'Établissement*

Dans le cadre des échanges du collège Fontanes organisé à l'intention des élèves :

- 41 élèves participent à l'échange avec la ville de Ludwisburg en Allemagne du 25 avril au 3 mai 2016.

2.2 - *Par la Ville*

Dans le cadre de son soutien aux échanges scolaires linguistiques et culturels vers les villes non jumelées, la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 22,00 € par élève.

soit une subvention totale de 902 €.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - *Utilisation de l'aide*

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège Fontanes fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

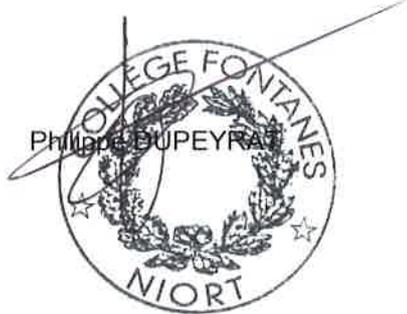
ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Le Principal du Collège
Fontanes



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée




Rose-Marie NIETO



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COLLEGE FRANCOIS RABELAIS

Objet : Echange culturel et linguistique avec la ville de Cobourg en Allemagne

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 mars 2016,

d'une part,

ET

Le Collège François Rabelais représenté par Monsieur Thierry SURAULT, Principal, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec la ville de Cobourg en Allemagne.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - *Par l'Établissement*

Dans le cadre des échanges du Collège François Rabelais organisé à l'intention des élèves :

- 27 élèves participent à l'échange avec la ville de Cobourg en Allemagne du 25 avril au 1^{er} mai 2016.

2.2 - *Par la Ville*

Dans le cadre de son soutien aux échanges scolaires linguistiques et culturels vers les villes jumelées, la Ville de Niort attribue une subvention forfaitaire de 200 € ainsi que 22 euros par élève,

soit une subvention totale de 794 €.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - *Utilisation de l'aide*

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au Collège François Rabelais fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Le Principal du Collège
François Rabelais

Thierry SURAULT



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Marie NIETO



25



NIORT

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COLLEGE NOTRE DAME**

Objet : Echange culturel et linguistique avec la ville de Ludwisburg en Allemagne

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 mars 2016,

d'une part,

ET

Le Collège Notre-Dame représenté par Madame Corinne ~~LEBMAIN~~, Principale, dûment habilitée à cet effet, *Chef d'établissement*
LE BIHAN

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec la ville de Ludwisburg en Allemagne.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Établissement

Dans le cadre des échanges du collège Notre-Dame organisé à l'intention des élèves :

- 28 élèves participent à l'échange avec la ville de Ludwisburg en Allemagne du 30 mai au 7 juin 2016.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux échanges scolaires linguistiques et culturels vers les villes non jumelées, la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 22,00 € par élève.

soit une subvention totale de 616 €.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège Notre-Dame fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La Principale du Collège
Notre-Dame

Corinne ~~LEBIMAIN~~
LEBIHAIN



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCEE JEAN MACE**

Objet : Echange culturel et linguistique avec la ville de Cobourg en Allemagne

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE; Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 mars 2016,

d'une part,

ET

Le Lycée Jean Macé représenté par Madame Florence MEROUR, Proviseur, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec la ville de Cobourg en Allemagne.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - *Par l'Établissement*

Dans le cadre des échanges du lycée Jean Macé organisé à l'intention des élèves :

- 29 élèves participent à l'échange avec la ville de Cobourg en Allemagne du 12 mars au 18 mars 2016.

2.2 - *Par la Ville*

Dans le cadre de son soutien aux échanges scolaires linguistiques et culturels vers les villes jumelées, la Ville de Niort attribue une somme forfaitaire de 200 € ainsi que 22 euros par élève.

soit une subvention totale de 838 €.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - *Utilisation de l'aide*

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au Lycée Jean Macé fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La Proviseur du Lycée Jean Macé


Florence MEROUR

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée




Rose-Marie NIETO



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCEE SAINT ANDRE**

Objet : Echange culturel et linguistique avec la ville de Turin en Italie

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 mars 2016,

d'une part,

ET

Le Lycée Saint André représenté par Madame Cécile DARGELOS, Proviseur, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec la ville de Turin en Italie.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - *Par l'Établissement*

Dans le cadre des échanges du lycée Saint André organisé à l'intention des élèves :

- 21 élèves participent à l'échange avec la ville de Turin en Italie du 16 mars au 23 mars 2016.

2.2 - *Par la Ville*

Dans le cadre de son soutien aux échanges scolaires linguistiques et culturels vers les villes non jumelées, la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 22,00 € par élève.

soit une subvention totale de 462 €.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - *Utilisation de l'aide*

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au Lycée Saint André fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Le Proviseur du Lycée Saint André



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée




Rose-Marie NIETO



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCEE DE LA VENISE VERTE**

Objet : Echange culturel et linguistique avec Tomelloso en Espagne.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 mars 2016,

d'une part,

ET

Le Lycée de la Venise Verte représenté par Monsieur Laurent BAYENAY, Proviseur, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec la ville de Tomelloso en Espagne.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - *Par l'Établissement*

Dans le cadre des échanges du Lycée de la Venise Verte organisé à l'intention des élèves :

- 51 élèves participent à l'échange avec la ville de Tomelloso en Espagne.

2.2 - *Par la Ville*

Dans le cadre de son soutien aux échanges scolaires linguistiques et culturels vers :

- Les villes jumelées, la Ville de Niort attribue une subvention forfaitaire de 200 € ainsi que 22 euros par élève ;

soit une subvention totale de 1 322 €.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - *Utilisation de l'aide*

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au Lycée de la Venise Verte fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Le Proviseur du Lycée
de la Venise Verte



Laurent BAYENAY



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO